



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD (arrivée à 20h45), Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, , Alain MAKOUNDIA, Irène CORNUAU.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseiller Municipal (*) : Stéphane AUBOIN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ

Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO : Xavier MELKI (Maire)

Thierry BILLARAND : Françoise GONZALEZ

Mohamed BANNOU : Claire LE BERRE

Marion WERNER : Bruno DE CARLI

Rachel SABATIER GIRAULT : Jacques DUCROCQ

Valentin BARTECKI : Laurie DODIN

Franck GAILLARD : Étienne LE BÉCHEC (jusqu'à 20h45 – Question 16 incluse).

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Stéphane AUBOIN

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

ABSENTS

Pasionaria ENEDAGUILA

Océane USTASE

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

QUESTION DIVERSE 1

OBJET : ASSEMBLÉES – INSTALLATION D’UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE Madame MARYEM EL AMRANI, CONSEILLÈRE MUNICIPALE – INSTALLATION DE Madame IRÈNE CORNUAU, SUIVANTE DE LISTE - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Xavier MELKI (Maire)

La présente délibération a pour objet l’installation de **Mme Irène CORNUAU** en qualité de Conseillère municipale suivante de liste, sur la liste « J’aime Franconville », suite à la démission de **Mme Maryem EL AMRANI**.

Suite à la démission de **Mme Maryem EL AMRANI**, Conseillère municipale (Groupe « J’aime Franconville »), adressée par courrier avec AR en date du 3 décembre 2024, reçue en Mairie le 10 décembre 2024, il convient de procéder à l’installation d’une nouvelle Conseillère Municipale.

Mme Irène CORNUAU, suivante de liste (Groupe « J’aime Franconville »), est ainsi appelée à siéger au sein du Conseil municipal de Franconville-la-Garenne.

Il convient également de modifier le Tableau du Conseil Municipal selon les dispositions de l’article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRÈS en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ, le Conseil municipal INSTALLE Mme Irène CORNUAU en qualité de Conseillère municipale, en application des dispositions de l’article L.270 du Code Électoral.

QUESTION DIVERSE 2

OBJET : ASSEMBLÉES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES TABLEAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES, DES ORGANISMES DIVERS ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – ADOPTION DES TABLEAUX.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet d’adopter des modifications relatives aux commissions municipales, organismes paritaires, commissions extra-municipales, organismes divers, Conseils d’école et syndicats intercommunaux, suite à la démission de Mme Maryem EL AMRANI.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des Commissions municipales et extra-municipales, des Organismes divers, des conseils d’écoles et des Syndicats intercommunaux.

En raison de la démission de Mme Maryem EL AMRANI, Conseillère Municipale de la liste « J’aime Franconville », et de l’installation de la suivante de liste, Mme Irène CORNUAU, par délibération en question diverse n° 1 du conseil municipal du 12 décembre 2024, il convient de modifier la composition des différents organismes de la commune.

Pour un aspect pratique, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter l’ensemble des tableaux : commissions municipales et extra-municipales, conseils d’école, organismes divers et syndicats intercommunaux, qui sont joints à la délibération.

APRÈS en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les tableaux modifiés des commissions municipales et extra-municipales, des organismes divers et des syndicats intercommunaux.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024.

Xavier MELKI (Maire)

Après en avoir délibéré, à L’UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 NOVEMBRE 2024.

QUESTION N°2

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 JANVIER 2024.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse porte sur l'attribution des indemnités de fonction aux Élus municipaux, suite à l'installation de M. Stéphane AUBOIN, en qualité de Conseiller Municipal, le 21 novembre 2024 et de Mme Irène CORNUAU, le 12 décembre 2024.

M. Stéphane AUBOIN, suivant de la liste « Franconville Ecologique et Solidaire », a été installé en qualité de Conseiller Municipal, le 21 novembre 2024.

Mme Irène CORNUAU, suivante de liste « J'aime Franconville », a été installée le 12 décembre 2024.

Il convient donc de modifier le tableau des indemnités versées aux élus, afin d'être en adéquation avec la nouvelle composition du Conseil Municipal.

Le tableau desdites indemnités est joint en annexe à la délibération.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ABROGE la délibération n°10 du 25 janvier 2024, relative à la détermination des indemnités des élus, FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune, ET FIXE l'indemnité du Maire à 64,4435 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 16,7132%, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

QUESTION N°3

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 JANVIER 2024.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse porte sur le montant de la majoration des indemnités de fonctions versées aux Elus municipaux.

Le Conseil Municipal par une délibération précédant l'examen du présent dossier, est appelé à voter le taux des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux.

Conformément aux articles L.2123-22 ET R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints :

- 37.22 % pour le Maire ;
- 48.33 % pour les Adjoints.

Et ceci au titre de la perception de la DSU au cours de l'un des trois derniers exercices, et en qualité de Bureau centralisateur du canton Franconville/Cormeilles-en-Parisis.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi que les majorations

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ABROGE la délibération n°11 du 25 janvier 2024, relative à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints, MAJORE les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton et FIXE la majoration de l'indemnité du Maire à 37,22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48,33 %, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

QUESTION N°4

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'annexe de la présente délibération présente les grades et conditions particulières des postes ainsi que la date des modifications, soit pour la présente délibération au 1^{er} janvier 2025.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE la modification et la création de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération, DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant, adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°5

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MÉDECINE DU TRAVAIL – ADHESION AU CONTRAT RELATIF AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECIN DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG).

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter l'offre de la médecine du travail du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

L'article L812-3 du code général de la fonction publique indique que « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 doivent disposer d'un service de médecine préventive* » ;

1° *Soit en créant leur propre service* ;

2° *Soit en adhérant :*

- *Aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ;*
- *A un service commun à plusieurs employeurs publics ;*
- *Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-4*

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés. ».

L'article L812-4 précise que le service de médecine préventive a pour mission « *d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.*

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° *A un examen médical au moment de leur recrutement* ;

2° *A un examen médical périodique. »*

Actuellement, la collectivité est en cours de marché avec l'organisme SISTVO. Pour information, le CCAS, quant à lui, est en cours de marché avec l'organisme PREVLINK. Les contrats de la ville et du CCAS prennent fin à la même date, au 31 décembre 2024.

Une consultation a été lancée en août 2024 pour la ville et le CCAS, et une offre a été remise par un prestataire externe pour un coût significativement supérieur aux marchés en cours.

L'actuel titulaire du marché de la ville n'a pas présenté d'offre et a proposé la conclusion d'une convention non négociable aux conditions fixées par le prestataire incluant une revalorisation importante des tarifs de l'ordre de 5%. L'actuel titulaire du marché du CCAS a indiqué « ne pas être en mesure d'y répondre ».

Dans le même temps, cet été, la collectivité a été contactée par le service interdépartemental de médecine du travail du CIG Grande Couronne après que la DRH, un an auparavant, les ai sollicités pour envisager une convention avec le CIG. Le CIG est à la recherche d'un local pour accueillir un médecin du travail. Un médecin recruté à compter de septembre leur a évoqué le souhait d'être installé sur le territoire de Franconville-la-Garenne. Le champ d'intervention du médecin est départemental et a donc vocation à recevoir des agents de collectivités voisines en plus des agents franconvillois.

Le centre municipal de santé a, en effet, la possibilité d'accueillir un médecin du travail, car deux bureaux au niveau -1 sont inoccupés. Ce cadre est idéal, puisque les agents en visite médicale pour la médecine du travail pourraient être dirigés directement au niveau -1 sans être mêlés à la patientèle du centre municipal de santé.

Le conventionnement avec le CIG présente une réelle opportunité dans ce contexte. En effet, cette proximité géographique permet, d'une part, aux agents de se rendre plus aisément aux visites et, à la DRH, d'organiser des actions directement au sein des services.

En outre, le CIG garantit le respect de la réglementation en termes de programmation du nombre de visites. Ainsi, compte tenu de nos effectifs, le besoin est évalué à 42 heures par mois sur 11 mois (pas de visite programmée en août). A raison de journées de vacances de 8 heures, le médecin du CIG serait donc dédié strictement aux agents franconvillois plus de 5 jours par mois.

A ce jour, le souhait est de réunir la ville et le CCAS auprès du même prestataire pour avoir un suivi conjoint.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le conventionnement avec le centre interdépartemental de gestion, pour une durée de 3 ans (2025 – 2028) permettant aux agents de bénéficier des prestations de leur service de médecine du travail. Cette convention sera applicable aux personnels de la ville et du CCAS de Franconville-la-Garenne. Le Conseil d'administration du CCAS doit délibérer pour approuver la convention dans les mêmes termes que la commune.

Le CIG propose :

- Une mise à disposition d'un médecin de médecine du travail,
- D'intervenir pour la surveillance médicale des agents, et pour les actions sur le milieu du travail.

En contrepartie, la collectivité met à disposition un cabinet médical, comportant du matériel général (bureau, fauteuil, chaise, téléphone, imprimante, etc) et spécifique (lit d'examen, marche pied, pèse-personne, etc). Le matériel médical est fourni par le CIG (tensiomètre, audiomètre, draps d'examen, etc).

Les tarifs sont fixés par le CIG par vacation et en fonction de l'objet de la consultation. Ainsi :

- une vacation de médecine préventive classique représente un coût de 68€
- les frais de dossier pour tout nouvel agent sont de 5.50€
- les visites urgentes ont un coût de 166€

Aussi, le budget annuel a été estimé à 47 500€ en moyenne par an :

- soit 594 vacations de médecine (dont 198 de suivi médical renforcé)
- une centaine de nouvelles adhésions
- et un peu plus de 27 visites urgentes

Ce budget représente une économie substantielle dans la mesure où, dans le cadre du marché actuel, la commune verse une cotisation au prestataire efficience de 110€ HT par agent (20% TVA), et ce, que l'agent utilise ou non le service de médecine préventive dans l'année, soit un coût annuel de 105 000€ en moyenne. La cotisation n'est pas proratisée. Ainsi toute nouvelle entrée, quel que soit la période à laquelle elle intervient, entraîne le paiement complet de la cotisation pour l'année. En outre, les recrutements, même pour une courte période (ex : animateurs), supposaient le paiement de 110 euros pour pouvoir assurer la première visite d'aptitude.

La facturation du CIG sera, quant à elle, réalisée sur du réel : les visites effectuées ainsi que les temps administratifs seront facturées d'un mois à l'autre par rapport au nombre de visites et par rapport aux heures consacrées à la collectivité.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal CONVENTIONNE avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France pour bénéficier des prestations du service médecine du travail à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans, APPROUVE la participation de la commune aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de créneaux mis à disposition de la commune selon le planning transmis mensuellement et en application des tarifs fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération ET PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PLURELYA – PROLONGATION DE L'ADHÉSION AU CONTRAT PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la prolongation pour un an du contrat en cours entre le CIG et la collectivité relatif à l'adhésion de la commune au PASS Territorial du CIG de la Grande couronne.

A destination des agents de la ville, le PASS territorial s'inscrit dans une politique d'accompagnement social de l'emploi en proposant des prestations sociales visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, de la restauration ainsi que l'aide apportée dans des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités. A ce titre, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, par délibération du conseil municipal du 21 mars 2021, le conseil municipal de Franconville-la-garenne a fait le choix d'adhérer au contrat cadre proposé par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, **initialement jusqu'au 31 décembre 2024**, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne.

Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter, parmi les formules tarifaires, pour la plus appropriée aux besoins de sa structure.

La commune a fait le choix de la formule 3, qui prévoit une cotisation de 199€ par agent. Les conditions de statut et d'ancienneté pour en bénéficier sont les suivantes :

- agents **titulaires et stagiaires** présents dans la collectivité au moins 6 mois de l'année au cours de l'année de la déclaration
- agents **contractuels** (recrutés par référence aux articles L 332-8 à L 332-14 du CGFP), ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la collectivité au cours de l'année de la déclaration
- tout agent **partant en retraite** dans l'année, quelle que soit la date de départ en retraite et sous réserve d'avoir au moins 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

Sur les 2 dernières années, la commune a versé une cotisation pour une moyenne de 640 agents par an. A cette cotisation annuelle, s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent. **L'action sociale représente ainsi un budget annuel moyen d'un peu plus de 130 000€.**

Ce contrat cadre garantit, en principe, un taux de retour minimum à 80%. Or, les résultats s'avèrent peu satisfaits pour la commune. En effet, le taux de retour était de 52,76% pour 2023 et de 39,97% en octobre 2024. Sur une moyenne de 640 agents, seuls 44% des agents ont bénéficié des prestations offertes par Plurelya.

L'action sociale constituant un levier d'attractivité pour les collectivités, le CIG fait le choix de ré-interroger le contrat actuel afin qu'il réponde mieux aux besoins et attentes des employeurs et des agents publics. Les réflexions nationales en cours, notamment sur l'accompagnement au logement des agents publics, peuvent utilement nourrir cette étude.

Aussi, pour procéder à cette réflexion, le CIG a besoin d'une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenariats adaptés en matière d'action sociale. Le contrat cadre d'action sociale est un contrat *sui generis*, dont les termes ne s'opposent pas à une telle prolongation.

Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé d'approuver la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois (délibération n°2024-40). **L'échéance du Pass Territorial est donc désormais fixée au 31 décembre 2026.**

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer les avenants relatifs au contrat cadre d'action sociale et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Décider de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne à **compter du 1^{er} janvier 2025** ;
- Décider, dans ce cadre, de souscrire à la formule n°3 correspondant à un montant annuel par agent de 199€. A cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixés à 5€ par agent.
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Dans le cadre de cette prolongation, la convention établie entre le CIG et chaque collectivité adhérente au dispositif prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 3 mois.

Aussi, il est proposé d'évaluer les possibilités de faire évoluer l'utilisation des prestations au cours du premier semestre 2025.

En effet, plusieurs prestations sont très peu utilisées au regard de leur potentiel (ex : allocation garde jeunes enfants ; allocation carte culture ; allocation études post-bac). Aussi, la DRH va faire des communications plus ciblées et organiser des permanences à des moments stratégiques pour accompagner les agents dans leurs démarches.

Un questionnaire sera également proposé aux agents pour établir les raisons de cette faible utilisation et des prestations dont ils aimeraient pouvoir bénéficier. Les résultats de ce questionnaire seront partagés avec le CIG pour accompagner leur réflexion en cours sur le futur contrat et ils permettront également à la DRH de mieux cibler les besoins dans le cas où une solution autre que celle de Plurelya devait être envisagée.

En l'absence d'évolution de la participation, la commune restera libre de résilier la convention au 31 décembre 2025 si elle le souhaite.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal PROLONGE son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025, SOUSCRIT à la formule n°3, correspondant à un montant annuel par agent de 199€. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5€ par agent, et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

QUESTION N°7

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDÉMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION DE L'INDÉMNITE SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT.

Laurie DODIN

La présente note a pour objet l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017 modifiée par les délibérations du 17 décembre 2020 et du 23 novembre 2023).

Or, un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs, l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

L'I.S.F.E. amène à faire disparaître, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux primes, dont bénéficient les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Compte tenu de la suppression du régime indemnitaire actuel, les collectivités territoriales se doivent de délibérer avant le 1^{er} janvier 2025 pour adopter le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Avant tout, il convient de préciser que la commune de Franconville-la-Garenne a souhaité garantir aux agents le maintien de leur rémunération mensuelle et annuelle. Ainsi, l'application du nouveau régime indemnitaire n'entraînera aucune perte salariale pour l'ensemble des agents de la police municipale.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer les conditions suivantes au versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) :

Article 1 : les bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale

- des agents de police municipale

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution de la part variable

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

- 9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 5500 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 4500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le montant de la part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères d'attribution suivants :

- La réalisation des objectifs fixés pour l'année
- Les compétences professionnelles et techniques
- Le savoir-être et les qualités relationnelles
- Les compétences d'encadrement (s'il y a lieu)

Ce montant est attribué sur proposition du supérieur hiérarchique de l'agent et validé par l'autorité territoriale.

Périodicité

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée en plusieurs parts :

1/ Une part est versée mensuellement dans la limite d'un montant plafond défini par grade :

- 300€ brut pour un agent de police municipale
- 400€ brut pour un chef de police municipale
- 500€ brut pour un directeur de police municipale

Il est entendu que ce montant ne pourra pas dépasser 50 % du montant défini conformément à l'article 3.

2/ Elle pourra être complétée d'un versement annuel versé semestriellement

Il représente au maximum :

- 25% de l'ISFE (part fixe + part variable mensuelle) individuellement attribué à l'agent sur l'année en cours pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale
- 26% de l'ISFE (part fixe + part variable mensuelle) individuellement attribué à l'agent sur l'année en cours pour les agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale
- 34% de l'ISFE (part fixe + part variable mensuelle) individuellement attribué à l'agent sur l'année en cours pour les agents du cadre d'emplois de Directeur de police municipale

Il est entendu que ce montant ne pourra pas dépasser 50 % du montant défini conformément à l'article 3.

Article 4 : cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 5 : modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité sont appliquées dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (part fixe et part variable) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales (congs de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)
- Congé pathologique
- Autorisation spéciale d'absence
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (part fixe et part variable) est supprimée à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà de 15 jours d'arrêt sur une période de référence glissante d'une année de :

- Maladie ordinaire
- Accident de service ou de trajet
- Maladie professionnelle

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (part fixe et part variable) cesse d'être versée en cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Absence de service fait
- Suspension de fonction
- Sanctions d'exclusion temporaire de fonction des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Eu égard aux éléments ci-dessus exposés, il est demandé au Conseil Municipal D'APPROUVER l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du régime indemnitaire de la police municipale.

QUESTION N°8

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (DONNÉES 2023).

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet d'informer les membres du conseil municipal sur le contenu du rapport social unique établi en 2024 sur les données de l'année 2023.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer, pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU). Le RSU est établi au titre de l'année civile écoulée. Ainsi, en 2024, le RSU est élaboré à partir des données 2023.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Le RSU permet d'établir un état des lieux chiffré à un instant T, un outil précieux d'information et d'aide à la décision. Il permet d'évaluer objectivement l'impact des mesures prises à l'égard des agents. Il est également un baromètre pour les principaux indicateurs en matière d'égalité femme homme et de vieillissement de la population des agents.

Le RSU est présenté pour avis au Comité Social Territorial (CST) du 26 novembre 2024. Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante au regard de l'avis émis par le CST.

Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente dans les soixante jours suivant sa présentation au Comité Social Territorial.

Synthèse des principaux éléments du Rapport Social Unique Franconville-la-Garenne 2023

1/ Effectifs

La commune emploie 862 agents au 31 décembre 2023 rémunérés (dont 7 agents sur un emploi fonctionnel) et répartis de la façon suivante :

- 52 % de fonctionnaires
- 20 % de contractuels permanents (dont 5% en CDI)
- 28 % de contractuels non permanents

On observe une légère baisse des effectifs entre 2022 et 2023 (875 agents en 2022). Néanmoins, il est important de rappeler que le nombre d'agents employés se distingue du nombre d'équivalent temps plein. Ce dernier reste le plus représentatif de l'effectif communal car il correspond au volume de travail accompli (nombre d'heures travaillées rémunérées).

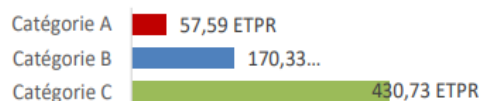
Or, en 2023, on compte 767,18 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) contre 735,36 agents en ETPR en 2022. Ainsi, les effectifs baissent légèrement mais ils sont employés sur un plus grand nombre d'heures (+57 913 heures travaillées entre 2022 et 2023).

➔ **767,18 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023**

- > **474,50** fonctionnaires
- > **184,15** contractuels permanents
- > **108,53** contractuels non permanents

1 396 268 heures travaillées rémunérées en 2023

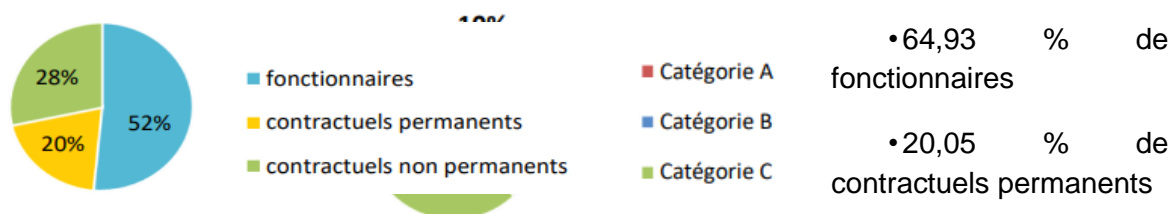
Répartition des ETPR permanents par catégorie



En ETPR, la répartition est la suivante :

- 61,85 % de fonctionnaires
- 24 % de contractuels permanents
- 14,15 % de contractuels non permanents

Par comparaison en 2022, les ETPR étaient répartis de cette façon :



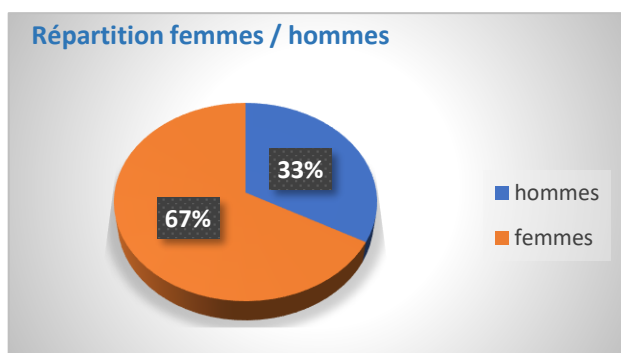
- 15,02 % de contractuels non permanents

On constate donc une baisse de nos agents titulaires, qui sont majoritairement remplacés par des agents contractuels. Cette observation est nationale, car les évolutions statutaires ont permis une évolution du statut d'agent contractuel.

En outre, cette évolution s'explique par la politique de pérennisation dans l'emploi des agents vacataires qui ont été contractualisés dans différents secteurs, justifiant de l'accroissement du nombre d'agents contractuels (le plan de contractualisation a été défini sur plusieurs années). En 2023, des agents ont été contractualisés sur le service enfance (animateurs). La tendance devrait se confirmer en 2024 compte tenu de la poursuite des contractualisations sur le secteur de l'enfance et de la restauration.

Sur la répartition par catégorie, on constate une légère baisse des agents de catégorie A en 2023 au profit des catégories B et C. 62% des agents permanents à Franconville-la-Garenne sont de catégorie C, 28% sont de catégorie B et 10% sont de catégorie A. À titre de comparaison, les agents permanents en 2021 étaient constitués pour 59% de catégorie C, 29% de catégorie B et 12% de catégorie A.

La filière technique est la plus représentée au sein de la collectivité, comme les années précédentes :



2/ Pyramide des âges et répartition femmes/hommes

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	20%	23%
Technique	44%	23%	38%
Culturelle	2%	16%	6%
Sportive	3%	3%	3%
Médico-sociale	11%	24%	15%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	9%	14%	10%
Total	100%	100%	100%

➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	23%
Adjointes administratifs	11%
Agents de maîtrise	9%
Adjointes d'animation	8%
Rédacteurs	7%

En moyenne, les agents de la collectivité sur emploi permanent ont 47,27 ans, la moyenne en 2022 était de 45,81 ans. On constate un vieillissement de nos agents, qu'il sera nécessaire d'accompagner dans les années à venir.

Les femmes sont largement majoritaires dans les effectifs de la collectivité. Elles représentent 67% des effectifs totaux.

3/ Temps de travail des agents permanent

Les agents à temps non complet sont principalement les professeurs de musique et les animateurs au sein des centres de loisirs. Seuls 2% des agents sont à temps partiel, ce sont des titulaires, dont 1 homme.

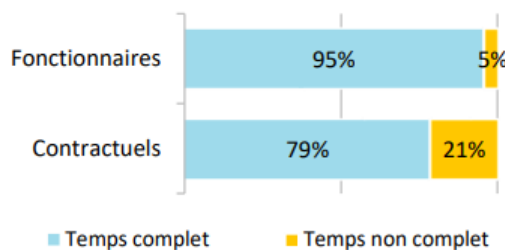
4/ Evolution professionnelle

Concernant l'évolution professionnelle, 20 agents ont bénéficié d'une promotion interne sans examen professionnel, 29 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. 1 lauréat a été nommé suite à une réussite à un concours. Ces données sont légèrement inférieures à l'année précédente, car il y a eu moins d'agents répondant aux conditions réglementaires pour être promouvables en 2023.

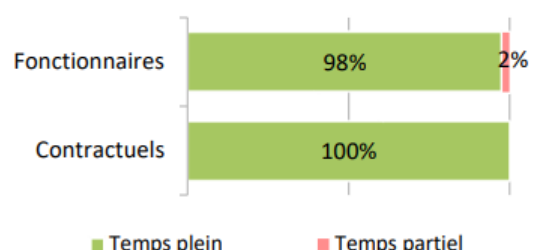
5/ Sanctions disciplinaires

9 sanctions ont été prononcées en 2023 à l'encontre d'agents titulaires et contractuels. 67%

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet

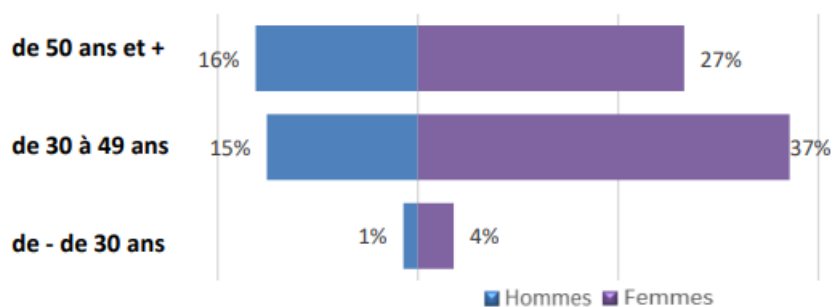


➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



des sanctions sont relatives à la qualité de service, 11% relatives à la probité et intégrité et 11% relatives

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

aux incorrections.

6/ Budget et rémunérations

Les charges de personnel ont représenté 61,56 % des dépenses de fonctionnement en 2023, contre 60,74% en 2022. La commune suit la tendance d'évolution des dépenses de personnels des collectivités au niveau national. En effet, bien que les effectifs n'augmentent pas, de nombreuses mesures gouvernementales exogènes ont impactés les charges de personnel depuis 2023, et vont continuer à impacter le budget sur les années à venir (évolution du point d'indice, revalorisation des grilles, revalorisation des cotisations patronales sur les retraites notamment).

7/ Absences

En 2023, l'absentéisme représente en moyenne 28,5 jours par fonctionnaire (contre 24,6 jours en 2022) et 21,1 jours par agent contractuel permanent (contre 13,2 jours en 2022). Ces jours sont pour tout motif médical : maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accidents de travail, maladie professionnelle. Les agents font parvenir de plus en plus de demandes de reconnaissance de maladie professionnelle. Cela est à corréliser avec l'âge des agents vieillissants, les agents étant à leur poste depuis de nombreuses années, des troubles musculosquelettiques apparaissent. Ces reconnaissances sont attribuées autant à des agents titulaires, qu'à des agents contractuels.

49 accidents du travail ont été déclarés en 2023 soit 5,7 accidents pour 100 agents, contre 63 accidents de travail en 2022 soit 7,2 accidents pour 100 agents. Cette diminution est à souligner, elle fait suite à des actions de prévention mises en place (formations réglementaires annuelles) et à des actions de sensibilisation du service prévention. Ces actions sont organisées suite à des observations et visites sur site de la F3SCT et de la médecine du travail.

8/ Formation

Concernant la formation, 58,5% des agents permanents ont suivi une formation (contre 54,1% en 2022) pour un volume total de 1 150 jours de formation (contre 1 914 jours en 2022). On constate donc une évolution du ratio d'agents qui ont suivi une formation. Cependant, les formations suivies sont plus courtes que les années précédentes (ratio de 1,9 jours par agent en moyenne, contre 3 en 2022).

En termes de budget, le coût investi dans la formation des agents est similaire aux années précédentes : 226 132€. 89% de ces dépenses sont effectuées auprès du CNFPT (cotisation obligatoire) et 10% auprès d'autres organismes. Les 1% restant étant alloués aux remboursements de frais de déplacement.

Aussi, 6% des formations ont été organisées en interne au sein de la collectivité.

Par ailleurs, s'ajoutent les données de la formation relative à la prévention et aux risques professionnels. 69 jours de formation ont été dispensés en 2023, contre 33 jours en 2022.

Les dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail ont quasiment doublé, passant de 38 213€ en 2022 à 63 707€ en 2023. En effet, la collectivité s'est équipée pour ses formations internes, avec l'achat de mannequin pour la formation sauveteur secouriste au travail et pour ses agents en s'équipant d'exosquelettes.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport social unique établi à partir des données de l'année 2023.

QUESTION N°9

OBJET : AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit d'accorder à M. le Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget précédent, hors remboursement de la dette jusqu'au vote du budget primitif 2025.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors remboursement de la dette, sur autorisation du Conseil municipal.

Cette autorisation de l'organe délibérant, nécessaire pour l'investissement à la différence des dépenses de fonctionnement, permet à la ville, avant le vote du budget 2025, de poursuivre l'entretien de son patrimoine, de débiter de nouvelles opérations de travaux et d'acquérir divers biens d'équipement pour le bon fonctionnement des services.

La présente décision permet l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Rappel BP 2024	Montant autorisé avant le vote BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 608 282 €	402 070,50 €
21	Immobilisations corporelles	13 527 098,12 €	3 381 774,53 €
23	Immobilisations en cours	5 510 000 €	1 377 500 €
TOTAL		20 645 380,12 €	5 161 345,03 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer des dépenses d'investissement à hauteur de 5 161 345,03 € jusqu'au vote du budget 2025.

QUESTION N°10

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL – ACCUEILS DE LOISIRS.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de créer un tarif en cas de non-respect de l'horaire prévu pour venir chercher les enfants aux centres de loisirs. Ce tarif est de 7€ par quart d'heure de retard et il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Tout quart d'heure entamé sera dû.

Il est préoccupant de constater une augmentation du non-respect des horaires par les familles pour venir chercher leurs enfants aux centres de loisirs. Cette situation entraîne des conséquences significatives sur les frais de fonctionnement de la Collectivité et notamment en ce qui concerne la masse salariale qui doit absorber le coût des heures supplémentaires des agents.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal FIXE le tarif à 7 € par quart d'heure de retard avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Tout quart d'heure entamé est dû.

QUESTION N°11

OBJET : AUTORISATION DE RÉTROCESSION D'UN DROIT À BAIL – LOCAL SIS AU CENTRE COMMERCIAL CADET DE VAUX.

Étiennette LE BÉCHEC

Cette délibération a pour objet la rétrocession du droit à bail d'un local commercial sis Centre commercial Cadet de Vaux.

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, le tribunal de commerce de Pontoise, par ordonnance du 4 novembre 2019, a autorisé la cession du « fonds de commerce » Nadia Fleurs, attaché à un local sis au centre commercial Cadet de Vaux, 131 Troisième avenue, à la société Boucherie de l'avenue, pour un montant de 40.300,00 €.

La commune ayant reçu le 21 novembre 2019, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à cette cession, elle a souhaité se porter acquéreuse du « fonds » susvisé et par décision du maire n°19-439 du 16 décembre 2019, a décidé de mettre en œuvre son droit de préemption sur le fonds précité. Elle en devenait propriétaire, pour la somme de 40.300 €, par acte de cession conclu le 6 février 2020 entre la commune et le mandataire judiciaire qui avait été désigné par le tribunal.

Le code de l'urbanisme impose une rétrocession du fonds de commerce ou droit à bail préempté par la commune dans un délai de principe de deux ans et de trois ans au maximum dans des hypothèses restrictives (préemption d'un fonds de commerce ; location-gérance contractée...). Il est en outre naturellement dans l'intérêt de la commune et de l'attractivité commerciale des lieux de procéder à cette rétrocession à échéance rapprochée, dès lors que des projets semblent se dessiner pour la commune et paraissent aptes à satisfaire les objectifs commerciaux qu'elle visait.

Il convient de préciser qu'il est bien question, comme le spécifiait la délibération précédente d'approbation du cahier des charges, adoptée le 3 octobre 2024, d'une cession de « droit à bail » et non d'un « fonds de commerce ».

Car à supposer même que la commune ait préempté en 2020 un fonds de commerce (malgré le changement d'affectation que portait le repreneur pressenti), le défaut d'exploitation dudit fonds plus de quatre années durant, a fait disparaître clientèle et fonds de commerce attachés au local. La cession porte ainsi aujourd'hui sur un simple droit à bail.

La commune s'est conformée à la publicité par affichage en mairie, prévue au code de l'urbanisme, pendant un délai de quinze jours, de la procédure de rétrocession du bien. Cette procédure reposait notamment sur le cahier des charges qu'avait adopté le conseil municipal en séance du 3 octobre 2024 et qui devait être remis aux candidats au rachat du droit à bail.

Une unique candidature a été déposée. Elle émane de la société Alissa et de son représentant, Monsieur Cazanescu, qui, sur la foi du document annexé aux présentes, entend installer dans les lieux une épicerie proposant des produits moldaves, roumains et ukrainiens. Le prix de cession s'élèverait à la moitié de la valeur du « fonds de commerce » préempté par la commune en 2020 (40.300 €), soit 20.150 €, en rappelant ici l'inexploitation dudit fonds et des lieux depuis plus de quatre ans.

Afin d'accélérer la phase de rétrocession et de permettre au repreneur d'exploiter à brefs délais, la commune n'a pas suivi le processus usuel de saisine du bailleur (lettre adressée plusieurs semaines avant le conseil municipal, avec projet d'acte...), ce dernier ayant été contacté début décembre par les conseils de la ville, sur la base du projet d'acte de cession présentement soumis au conseil municipal. Le bailleur sera appelé à la signature de l'acte de cession.

Si le bailleur entendait apporter des modifications au projet de cession et ne le signer qu'une fois amendé par ses soins, le conseil municipal pourrait être à nouveau sollicité. L'acte prévoit notamment une clause de solidarité des loyers courant sur une seule année (clause qui n'est pas obligatoire et qui ne peut excéder en toute hypothèse trois ans). Il peut être ici ajouté qu'une rapide reprise d'activité répond aussi à l'intérêt du propriétaire de locaux que l'on sait inexploités de longue date.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la rétrocession du bail commercial du local sis centre commercial Cadet de Vaux, 131 Troisième avenue, au profit de la société Alissa, représentée par Monsieur Sergiu Cazanescu et de la société DS Market qui s'y substituera à la reprise effective du bail, pour la somme de 20 150 euros (vingt mille cent cinquante euros) ET AUTORISE le Maire à signer, avec le repreneur susvisé et le bailleur, l'acte, annexé, de rétrocession du bail commercial.

QUESTION N°12

OBJET : DIRECTION DU SERVICE A LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Hervé GALICHET

La présente délibération a pour objet la rémunération des 5 agents recenseurs, recrutés par la commune, dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2025.

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles doit se dérouler le recensement 2025 de la population.

Celui-ci se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, sous l'entière responsabilité de M. le Maire.

Il convient donc de fixer la rémunération des 5 agents recenseurs chargés de la distribution et de la collecte des imprimés, soit un forfait de 1 472 € net par agent.

La dépense de 7 360 € est en partie couverte par une dotation globale forfaitaire en fonction du nombre d'habitants. Pour information, le montant versé par l'INSEE pour le précédent recensement s'est élevé à 7 005 €. Les charges patronales restent cependant à la charge de la commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.

QUESTION N°13

OBJET : CULTURE – VERSEMENT D'UN DON À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2024.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), correspondant à plusieurs actions menées par les Services des Sports, de l'Enfance et de la Jeunesse, et de la Culture, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024. Les recettes réalisées sont arrondies à la dizaine d'euro supérieure.

Chaque année, une mobilisation nationale permet à l'A.F.M. de récolter des dons en faveur du Téléthon. Pour ce 38^{ème} Téléthon, sur le thème national « Tous bâtisseurs », des actions ont été menées du vendredi 29 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024 dans toute la commune.

L'AFM s'engage activement à soutenir la recherche pour développer des traitements novateurs

En plaçant la recherche au cœur de leurs actions, elle contribue à faire avancer les connaissances et à offrir un espoir aux patients et à leurs familles.

Afin de contribuer à cette mobilisation, la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite renouveler sa participation, en reversant intégralement à l'A.F.M. le montant des recettes arrondi à la dizaine d'euro supérieure, soit 4 840 € (quatre mille huit cent quarante €), et ce sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le principe de la collecte de recettes en faveur de l'A.F.M. menée par les Services de la Ville repose sur la participation libre, ou minimum selon les actions, du public en contrepartie de son inscription aux activités.

Les Services de la Ville se sont engagés durant trois journées pour la collecte de recettes en faveur du Téléthon au travers d'actions encore plus nombreuses qu'en 2023 :

- Marché de Noël 2024, du vendredi 29 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024

- Arche à ballons participative initiée par le Service Culture aux côtés du Service Enfance et Jeunesse et des Services Techniques
- Jeu concours conçu par le Service Culture avec des lots à gagner pour les participants offerts par l'association des commerçants de Franconville-la-Garenne, ActionCom, le cinéma Henri Langlois et le Service Culture ;

- Reversement par le Service Culture de l'intégralité des recettes réalisées avec les photos du Père-Noël dans son chalet, sur la base de 1 € minimum par tirage photo.
- Piscine, le samedi 30 novembre 2024
 - Reversement de l'intégralité des recettes de la piscine et de l'aquabike par le Service des Sports.
- Accueil de loisirs Arc-en-ciel, le vendredi 29 novembre 2024, activités organisées par le Service Enfance et Jeunesse
 - Escape Game géant pour les familles
 - Stand de vente de nourriture
 - Animations variées pour les familles.
- Conservatoire, le samedi 30 novembre 2024
 - Trois stages découverte de la danse proposés par l'équipe des professeurs de danse
 - Présentation au public du travail des élèves inscrits en danse.
- Gymnase de l'Europe, le samedi 30 novembre 2024
 - Ateliers Parkour et Escalade proposés par les ETAPS du Service des Sports.
- Patinoire, le samedi 30 novembre 2024
 - Vente de barbes à papa par le Service des Sports.

En 2023, la ville avait reversé les dons collectés de 2 345 € (deux mille trois cent quarante-cinq euros) sous forme de subvention exceptionnelle à l'A.F.M.

Une campagne de communication avait été mise en place afin d'informer les usagers qui souhaitaient participer à ce mouvement solidaire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention à l'A.F.M. de 4 840 €, montant équivalent à la dizaine d'euro supérieure, des dons et recettes réalisés lors des actions menées par les Services des Sports, de la Jeunesse et de l'Enfance et de la Culture, du 29 novembre au 1er décembre 2024.

QUESTION N°14

OBJET : CONSERVATOIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENSEMBLE CHORÉGRAPHIQUE VALDOISIEN - 2024-2025.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, une convention de partenariat entre la Commune de Franconville-la-Garenne, le Conseil départemental du Val-d'Oise, la compagnie professionnelle ainsi que les autres établissements d'enseignement artistique partenaires, dans le cadre de l'Ensemble chorégraphique valdoisien pour l'année 2024-2025.

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau des conservatoires du Val-d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que la manifestation "*En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val-d'Oise*". Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, la convention contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles partenaires. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val-d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle. Dans le champ de la danse, la manifestation "*En scène !*" trouve sa déclinaison via le projet de l'Ensemble chorégraphique valdoisien (ECVO).

Le projet s'articule autour de la transmission d'extraits de la pièce « Heroes » du chorégraphe Si'mhamed Benhalima auprès d'élèves de danse de 2ème et 3ème cycles des conservatoires d'Argenteuil, de Cergy-Pontoise, de Franconville-la-Garenne et du Centre de formation de danse de Cergy. Il permet d'aboutir à la création par les élèves, d'une courte pièce « *Heroes en Scène* », mêlant danse contemporaine, musique et arts visuels et qui sera restituée lors de plusieurs représentations organisées en 2025 par les établissements participants.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise assure la coordination du projet, prend en charge les frais artistiques liés à la compagnie, participe au financement de la billetterie correspondant aux sorties aux spectacles de la compagnie diffusés dans le Val d'Oise.

Chaque établissement partenaire nomme et rémunère un enseignant référent (Sonia AL-KHADIR pour le Conservatoire de Franconville-La-Garenne), accueille dans ses locaux un temps de travail collectif et si possible, une représentation de la restitution du projet.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à l'Ensemble chorégraphique Valdoisien entre la Commune de Franconville-la-Garenne, le Conseil départemental du Val-d'Oise, la compagnie professionnelle ainsi que les autres établissements d'enseignement artistique partenaires, AUTORISE Monsieur le Maire, et/ou son représentant légal, à SIGNER cette convention et APPROUVE les dépenses relatives à ce projet.

QUESTION 15

OBJET : SPORTS – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'ESPACE LATITUDE.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le changement de dénomination de l'espace LATITUDE et de le dénommer espace LATITUDE Claude BESNARD

La Ville souhaite renommer l'espace LATITUDE et le dénommer espace LATITUDE Claude BESNARD

En hommage à ce personnage emblématique Claude Besnard, Président de l'Association de la Retraite Sportive de Franconville qui nous a quitté à l'âge de 89 ans. Passionné par le sport et qui a marqué par son bénévolat le monde associatif local en général et particulièrement le monde sportif.

Avant de poser ses valises avec sa petite famille à la ville de Franconville-la-Garenne en 1968, il avait intégré l'équipe de Football de Chausson, puis, quelques années plus tard, l'équipe de France militaire de volley.

Pour s'occuper lors des grèves de mai 68, il s'inscrit au club de tennis de Franconville-la-Garenne dont il deviendra le Président quelques années plus tard. Il poursuivra son parcours sportif par la pratique du golf et devient bien sûr adhérent de l'ARSF, puis Président du club durant 22 ans.

Décrit comme un Président exceptionnel durant toutes ces années à la tête du club par ses Amis, membres et adhérents du club.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le changement de dénomination de l'espace LATITUDE et le dénommer espace LATITUDE Claude BESNARD.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre administration des communes pour les affaires relevant de ses compétences, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal RENOMME l'espace LATITUDE en l'espace LATITUDE Claude BESNARD.

QUESTION 16

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FRANCONVILLE SPORTS DE GLACE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Franconville Sports de Glace.

L'association Franconville Sports de Glace (FSG) comprend, à ce jour, 474 licenciés dont 26,79 % sont franconvillois.

Au-delà de proposer des activités sportives autour de la glace, comme la danse, l'artistique, le ballet, etc., le club FSG a également un rôle formateur reconnu auprès des instances fédérales.

En accueillant de jeunes apprentis, le club contribue ainsi à l'insertion des jeunes dans la vie active.

Cela apporte également une aide au club pour le bon encadrement des cours dispensés à ses adhérents.

C'est pourquoi, le club a décidé d'embaucher Mélissa ALVARADO en contrat d'apprentissage de septembre 2024 à juin 2025, relatif à sa formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité Educateur Sportif, mention Sports de Glace.

Cette jeune patineuse, adhérente du FSG depuis près de quinze ans, a remporté plusieurs prix en compétition. Elle a également obtenu les Brevets Fédéraux 1 et 2 au sein du club qui lui permettent d'assister les entraîneurs et le diplôme de juge régional.

Forte de ses expériences au sein de l'association, elle sera un atout pour le développement de cette dernière.

Aussi, la réglementation impose au club le versement d'un salaire défini par l'État. Ce salaire est déterminé par un pourcentage du montant du SMIC. Il est évolutif suivant l'âge de l'apprenti et de la revalorisation du SMIC (augmentation de 2% au 1^{er} novembre 2024).

Le budget total de cette embauche s'élève donc à 8 078,06 €.

Le club a également sollicité une aide auprès de l'ASL. Toutefois, cette dernière ne couvre pas la somme totale.

Ainsi, l'Association Franconville Sports de Glace sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) afin de poursuivre sa mission de club formateur.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), à l'association Franconville Sports de Glace.

QUESTION 17

OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES PROJETS OU SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet le versement de participations financières de la ville à des projets éducatifs et culturels et à des sorties pédagogiques organisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Afin de mener à terme leurs projets pédagogiques et de réduire la participation des familles, les enseignants d'écoles élémentaires, collèges et lycée sollicitent de la commune une aide financière, comme suit :

- **200€ (deux cent euros)** à l'école élémentaire Jules Ferry. Les trois classes de CP souhaitent s'engager dans un projet alliant la production d'écrit, le langage oral, les Arts Plastiques et l'Éducation musicale. Ils souhaitent travailler avec une intervenante spécialisée dans le Kamishibai, une artiste plasticienne et un comédien. Le coût par élève s'élève à 70 €.

- **210€ (deux cent dix euros)** à l'école élémentaire Jules Ferry. Afin de prolonger les projets de classe orchestre et chorale de deux classes de CE2, menés avec le Conservatoire, il est envisagé d'organiser deux sorties sur le thème de la Musique et de la Danse : une sortie à la philharmonie des enfants et une sortie à l'Abbaye de Royaumont. Le coût par élève s'élève à 28.65 €.

- **315€ (trois cent quinze euros)** à l'école élémentaire Jules Ferry. Dans le cadre des programmes d'Histoire du cycle 3, les deux guerres mondiales sont travaillées. Deux classes de CM2 vont donc découvrir les plages de Normandie lors de la classe découverte et ils travailleront également sur des valeurs citoyennes et de « vivre ensemble ». Le coût par élève s'élève à 389 €.

- **400€ (quatre cents euros)** à l'école élémentaire Épine Guyon 1. Deux classes de CP et CP/CE1 se rendront en classe de découverte des milieux marins, du 16 au 18 juin 2025, en Baie de Somme. Le coût par élève s'élève à 75 €.

- **1060€ (mille soixante euros)** à l'école élémentaire Épine Guyon 1. Quatre classes de CM1 et CM2 partiront du 5 au 7 mai 2025 en classe découverte. Ils visiteront le zoo de Beauval, les

châteaux de Chambord et de Blois, du musée de la mécanique et du Clos-lucé de Léonard de Vinci. Le coût par élève s'élève à 220 €.

- **600€ (six cent euros)** à l'école primaire de la Gare – René Watrelet. Trois classes de CM1/CM2 partiront en classe de neige et milieu montagnard à Contamines Montjoie. Ils s'initieront au ski alpin, feront des randonnées raquettes et construiront un igloo. Le coût par élève s'élève à 520 €.

- **100€ (cent euros)** à l'école primaire des 4 Noyers. Trois classes de PS et MS vont travailler cette année sur les animaux et la nature. Ils iront au Parc animalier de Saint-Léger pour une journée pédagogique. Le coût par élève s'élève à 35€.

- **190€ (cent quatre-vingts dix euros)** à l'école primaire des 4 Noyers. Deux classes de GS vont travailler cette année sur les contes traditionnels. Ils iront en sortie au Château de Breteuil. Le coût par élève s'élève à 30 €.

- **390€ (trois cents quatre-vingt-dix euros)** à l'école primaire des 4 Noyers. Deux classes de CM1/CM2 vont travailler tout au long de l'année sur un projet autour de la nature. Ils iront en sortie au Jardin des plantes et bénéficieront d'un séjour avec nuitée au Rocheton. Le coût par élève s'élève à 120 €.

- **1140€ (mille cent quarante euros)** à l'école élémentaire Épine-Guyon 2. Six classes de l'école projettent de partir en séjour avec nuitée au Futuroscope. Le coût par élève s'élève à 140 €.

- **115€ (cent quinze euros)** à l'école élémentaire Épine-Guyon 2. Une classe de CM2 se rendra au centre historique minier Fosse Delloye. Ils visiteront le plus haut terril d'Europe et la mine de Lewarde dans le cadre du projet « la vie dans les mines ». Le coût par élève s'élève à 58.60 €.

- **950€ (neuf cent cinquante euros)** à l'école élémentaire Fontaine Bertin. Toutes les classes de l'élémentaire vont découvrir le patrimoine français à travers les 117 monuments reproduits au 1/30^{ème} présents à France Miniatures. Le coût par élève s'élève à 12.50 € sans le transport.

- **150€ (cent cinquante euros)** au collège Jean-François Clervoy et au collège de l'Épine Guyon pour financer le séjour à Morillon. Les professeurs d'EPS des collèges organisent durant la semaine du 9 au 14 mars 2025, un stage d'activités physiques de pleine nature pour 27 élèves de 6^{ème}. Celui-ci se fera à Morillon (Haute-Savoie). L'activité principale durant cette semaine sera la pratique du ski. Le coût par collégien s'élève à 434€.

- **170€ (cent soixante-dix euros)** au collège Jean-François Clervoy. Les professeurs organisent pour 34 élèves de la section latin du collège un séjour en Provence Romaine du 19 au 23 mai 2025. Ce voyage concrétisera leurs années d'apprentissage théorique de culture et civilisation latines. Le coût par collégien s'élève à 451€.

- **250€ (deux cent cinquante euros)** au lycée Jean Monnet. Un séjour Ski et énergies renouvelables à Vaujany est organisé pour les élèves de première spé Physiques. Le coût par lycéen s'élève à 495€.

- **260€ (deux cent soixante euros)** au lycée Jean Monnet. Les élèves de seconde des sections européennes anglais et espagnol vont découvrir cette année une région frontalière, le Pays basque Espagnol dans le cadre de la tradition de découverte des villes européennes. Le coût par lycéen s'élève à 375 €.

- **150€ (cent cinquante euros)** au collège Bel Air. Vingt élèves vont bénéficier d'Ateliers Relais et GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire). Ils ont pour but de redonner confiance aux élèves avec des remises à niveau, du théâtre, des visites en lycée professionnel, des séances de sophrologie et des séances de découverte de la langue des signes.

- **150€ (cent cinquante euros)** au collège Bel Air. Les 24 élèves de la section sportive VTT vont bénéficier d'un voyage scolaire sur le thème de « l'itinérance vélo de Franconville à Jambville » durant 4 jours du 16 au 20 juin 2025. Le coût par élève s'élève à 291€.

- **200€ (deux cent euros)** au collège Jean-François Clervoy. 49 élèves du collège ont pour projet de partir en voyage scolaire en Angleterre (Sud du pays), du 7 au 11 avril 2025. Les élèves seront hébergés en famille d'accueil pour une immersion authentique et un bain linguistique total. Le coût par élève s'élève à 450€.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une aide en soutenant financièrement leurs projets et de leur attribuer une participation.

QUESTION 18

OBJET : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC 2025.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une participation financière à l'institution Jeanne d'Arc pour l'année 2025 et la signature de l'annexe déterminant les modalités de calcul.

La ville est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, situées sur sa commune.

L'institution scolaire Jeanne d'Arc, établissement scolaire privé, est concernée par ces dispositions. Elle accueille actuellement 273 élèves primaires franconillois.

La participation financière est établie en fonction du coût moyen d'un élève en classe élémentaire publique, calculé d'après les éléments figurant au Compte Administratif 2023 de la commune. Cela prend en compte les dépenses réalisées par la ville pour l'enseignement du 1^{er} degré : l'entretien, le sport et transport scolaire et le renouvellement du mobilier.

La participation pour les élèves des classes maternelles est calculée au prorata de celle des élèves en classes élémentaires en incluant la masse salariale des ATSEM.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale à l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année 2025 pour un montant de 171 534 € et à SIGNER l'annexe en définissant le calcul.

QUESTION 19

OBJET : ENFANCE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la restauration scolaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la restauration scolaire reprend les différentes modalités de fonctionnement des deux services (inscriptions, réservations obligatoires des activités, Projet d'Accueil Individualisé...).

Il précise notamment :

- Le nouveau libellé à apposer lors des paiements par chèque :
RRA MULTIACTIVITES SCOLAIRES
- La présentation d'une pièce d'identité des responsables légaux ou personnes habilitées devient **OBLIGATOIRE** pour récupérer un enfant.
- Les parents sont priés d'informer leur médecin traitant que leur enfant fréquente un accueil de loisirs, afin qu'il puisse prescrire les médicaments uniquement le matin et le soir. L'administration de médicaments par les membres du service enfance est interdite, à l'exception des enfants disposant d'un PAI.
- Il est demandé aux familles de respecter les horaires des accueils de loisirs et de ne pas dépasser 19h00. Au-delà de 19h00, une pénalité de 7 euros sera appliquée tous les quarts d'heure.
- Déclaration d'accident : En cas de tiers responsable, la déclaration ne pourra être transmise aux parents de l'enfant victime qu'après accord des responsables légaux de l'enfant responsable ; si les parents de l'enfant responsable du sinistre ne donnent pas leur accord pour la transmission de la déclaration de sinistre, avec leurs coordonnées et celles de leur assureur, la commune ne pourra légalement transmettre ces informations aux parents de l'enfant victime

Le nouveau règlement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 et téléchargeable depuis le site de la ville.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE le règlement à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUESTION N° 20

OBJET : JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE/K'FÊTE.

Florence DECOURTY

La présente note de synthèse a pour objet la création d'un règlement intérieur du service jeunesse/K'fête applicable à compter 1^{er} janvier 2025.

Le règlement intérieur de la jeunesse/K'fête reprend les différentes modalités de fonctionnement des deux services (inscriptions, réservations obligatoires des activités, Projet d'Accueil Individualisé...).

- Le nouveau libellé à apposer lors des paiements par chèque :
RRA MULTIACTIVITÉS SCOLAIRE
- Les parents sont priés d'informer leur médecin traitant que leur enfant fréquente une structure jeunesse, afin qu'il puisse prescrire les médicaments uniquement le matin et le soir. L'administration de médicaments par les membres du service enfance est interdite, à l'exception des enfants disposant d'un PAI.

Le nouveau règlement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 et téléchargeable depuis le site de la ville.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE le règlement à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUESTION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24PM18 – ACCORD-CADRE POUR LA MISE EN SURETÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la mise en sureté des bâtiments communaux (24PM18).

La consultation a pour objet d'assurer le déploiement de la vidéoprotection sur les établissements recevant du public ainsi que les bâtiments communaux.

Les prestations feront l'objet de marchés subséquents avec un seul opérateur afin de fournir les équipements et en assurer leur maintenance préventive et curative.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre, dont le montant maximum par période est de 350 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22/09/2024 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), le 23/09/2024 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la mise en sureté des bâtiments communaux.

La date de remise des offres était fixée au 24 octobre 2024 à 16 heures.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre pour la mise en sûreté des bâtiments communaux (24PM18).

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre à la société BOUYGUES Energies & Services sise 87, avenue du Maréchal Foch – 94000 CRETEIL pour un montant maximum annuel de 350 000 € HT, soit 420 000 TTC.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre n°24PM18 relatif à la mise en sureté des bâtiments communaux avec la société désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24BA27 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ALSH ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ (Lot n°5).

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer, s'agissant du marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du groupe scolaire Epine Guyon, le lot n° 5 de la consultation. Le projet prévoit tout d'abord de réaliser une extension de l'école maternelle, tout en créant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au R+1, pour ensuite réaliser une réhabilitation des existants comprenant le réfectoire et le Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école élémentaire.

Pour ce faire, le projet est divisé en différent lots :

- Lot 1 - Amiante – Démolition – Gros œuvre
- Lot 2 – Etanchéité - Couverture
- Lot 3 – Menuiserie extérieure - Serrurerie
- Lot 4 – Traitement des façades
- Lot 5 - Doublage – Cloison – Faux plafond – Menuiserie intérieure
- Lot 6 - Peinture – Carrelage – Sol souple
- Lot 7 - Ascenseur
- Lot 8 - Equipement de cuisine
- Lot 9 - Plomberie - CVC
- Lot 10 - Electricité
- Lot 11 - VRD – Aménagement extérieur

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 17 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 14/06/2024, au BOAMP le 14/06/2024 et sur le profil acheteur le 14/06/2024, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de onze marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH du groupe scolaire Epine Guyon (n°24BA27).

Un avis rectificatif a été publié au JOUE et au BOAMP le 27/06/2024 et sur le profil acheteur le 26/06/2024 afin de reporter la date de remise des offres ;

La date de remise des offres était fixée initialement au 15 juillet 2024 à 16 heures.

L'avis rectificatif du 27/06/2024 a repoussé la date de remise des offres au 25 juillet 2024 à 16 heures.

Les lots n°2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 ont été attribués lors de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2024.

Les lots n°1, 4 et 6 ont été attribués lors de la Commission d'appel d'offres du 5 novembre 2024.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution du marché relatif au lot n°5 - Doublage- Cloison – Faux plafond – menuiserie intérieure.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué le dernier lot de la consultation à la société :

- Lot n°5 – Doublage- Cloison – Faux plafond – Menuiserie intérieure : ETMB – Entreprise de Travaux Menuiseries et Bâtiment sise ZAC des Bois Rochefort – 8, allée du 7ème art – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS pour un montant global et forfaitaire de 1 177 749,04 € HT soit 1 413 298,84 € TTC.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH du groupe scolaire Epine Guyon (lot n°5) avec la société désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°23

OBJET : TECHNIQUES – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE-DE-FRANCE ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL.

Franck GAILLARD

La présente note de synthèse a pour objet de donner un avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France proposé par Île-de-France Mobilités et arrêté par le Conseil Régional par délibération du 27 mars 2024.

Le Plan des mobilités en Île-de-France a pour objectif de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacements à l'horizon 2030 et de placer la mobilité en Île-de-France sur la voie du « zéro carbone ». Actuellement en phase de consultation, celui-ci fera l'objet d'une grande enquête publique en 2025.

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, il favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Il prévoit notamment :

- La baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisés,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile francilien de 20 % d'ici à 2030,
- D'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Pour y parvenir, un plan d'actions décliné en 14 axes, 46 actions, elles-mêmes subdivisées en mesures, a été défini répondant à 5 grandes orientations :

- 1) Développer les alternatives à la voiture individuelle
- 2) Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
- 3) Décarboner le fret et le transport de marchandises
- 4) Décarboner le parc de véhicules franciliens
- 5) Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

La Présidente de Région sollicite l'avis de la ville de Franconville-la-Garenne en application de l'article L.1214-25 du code des transports.

APRÈS en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, avec l'abstention du Groupe « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil municipal ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional, PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

QUESTION N°24

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITÉ – APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DU CENTRE SOCIAL ESPACE FONTAINES À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet l'approbation du projet social et la demande de renouvellement d'agrément du centre social Espace Fontaines à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF).

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de la Fontaine Bertin, la Municipalité a décidé d'implanter en 2010 une structure à vocation socioculturelle en faveur des familles du quartier et ouverte à l'ensemble des Franconillois.

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé le premier projet social et la demande d'agrément correspondante auprès des services de la CAF afin de percevoir les prestations de service au titre de l'animation globale et l'animation collective familiale jusqu'en août 2013.

Le conseil municipal du 19 septembre 2013 a approuvé le projet social et la demande d'agrément correspondante jusqu'en août 2016, celui du 23 juin 2016 a approuvé le projet social couvrant la période jusqu'en août 2020, prolongé en raison de la crise sanitaire jusqu'en août 2021.

Le conseil municipal du 27 mai 2021 a approuvé le projet social et la demande d'agrément jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de présenter un nouveau projet social à la CAF en vue de l'obtention du renouvellement de l'agrément pour les trois années à venir, permettant de percevoir les prestations de service citées ci-dessus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau projet social de l'Espace Fontaines.
- De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément du centre social Espace Fontaines pour percevoir les prestations de service aux titres de l'animation globale et de l'animation collective familiale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, à entreprendre toutes les démarches relatives au fonctionnement du centre social Espace Fontaines et à percevoir toutes prestations s'y rapportant.

Missions et activités de l'Espace Fontaines dans le cadre du nouveau projet social :

Développer et mettre en œuvre des projets ayant pour objectifs généraux de :

- Lutter contre l'exclusion et les inégalités en favorisant l'accès au droit, à l'emploi et la formation, et en facilitant l'accès à la culture et à l'éducation
- Favoriser le lien social et le « vivre ensemble » en développant des projets collectifs, des projets de mixité sociale et culturelle, et intergénérationnels
- Accompagner l'engagement citoyen en soutenant l'implication des habitants dans les projets du centre social, en proposant des actions de sensibilisation à l'écologie et au développement durable, et des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants.
- Soutenir la parentalité et l'épanouissement des familles, en proposant des actions en faveur des relations intra-familiales, développer des dispositifs visant à faciliter le quotidien des parents, et des actions éducatives et de prévention.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil ADOPTE le nouveau projet social à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUESTION N°25

OBJET : TECHNIQUES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS – CHAUSSÉE JULES CÉSAR. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Franck GAILLARD

La présente note de synthèse a pour objet l'approbation de la convention de délégation de gestion de la voirie d'intérêt communautaire avec la communauté d'Agglomération Val Parisis, à savoir la chaussée Jules César, pour le tronçon situé sur la commune de Franconville-la-Garenne. La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La Communauté d'Agglomération est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, des conventions de délégation de gestion peuvent être établies entre l'agglomération et les communes.

Depuis 2019, la commune de Franconville-la-Garenne entretient la Chaussée Jules César, voirie d'intérêt communautaire, pour le compte de la communauté d'agglomération Val Parisis. Les conditions de cette gestion de compétence sont fixées par une convention qui arrive à terme le 31 décembre 2024. L'actuelle coopération entre les deux collectivités, donnant entière satisfaction, il est proposé de la renouveler. Cette délégation de compétence concerne les tâches suivantes :

- la propreté urbaine,
- le déneigement,
- l'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré,
- les espaces verts des ronds-points.

Les modalités financières restent inchangées, le montant dû par la communauté d'agglomération est d'un montant forfaitaire de 9 258 euros. Ce montant forfaitaire a été arrêté par les parties sur la base de 50% des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2019.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable de manière tacite une fois pour la même durée. La précédente convention avait été établie pour une durée de trois ans.

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le projet de convention de délégation de gestion pour la voirie d'intérêt communautaire situé sur la commune, à savoir la chaussée Jules César, tel qu'annexé à la délibération, PRÉCISE que la présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable de manière tacite une fois pour la même durée, AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, représentée par son Président, ou toute autre personne habilitée, et PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

QUESTION DIVERSE 3

OBJET : FINANCES – OUVERTURE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN 2023 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet la demande d'un fonds de concours de 228 640 € auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis. Cette participation permettra d'alléger, pour la commune, le coût excessif des fluides de fonctionnement de la piscine et de la patinoire.

La Municipalité a eu la volonté de maintenir les temps d'ouverture de la piscine et de la patinoire en 2023 malgré la poursuite de la crise économique post-covid engendrée par la guerre en Ukraine et l'explosion des coûts de fluides dus à la très forte inflation.

Le coût des fluides de ces équipements sportifs s'est élevé à 719 139,06 € HT (cf tableau annexe).

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la demande d'un fonds de concours d'un montant de 228 640 € auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

QUESTION N°26

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Xavier MELKI (Maire)

24-558 : Contrat avec l'association « Production anecdotique » - Spectacle « Tempi Temtoa » (865,10€ TTC).

24-573 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (103,50€ hors charges).

24-574 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (154,89€ hors charges).

24-575 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (158,64€ hors charges).

24-576 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (103,50€ hors charges).

24-582 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (310,50€ hors charges).

24-583 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (310,50€ hors charges).

24-584 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (447,64€ hors charges).

24-587 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (348,66€ hors charges).

24-590 : Signature du marché 24CES56 – Prestation d'éco-pâturage (23 880€ TTC maximum annuel).

24-607 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (463,62€ hors charges).

24-609 : Déclaration sans suite de la procédure 24CA54 – Prestations de traiteur pour les vœux au personnel.

24-611 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle A – Association Syndicale Libre La Charmeraiie – le mercredi 11 décembre 2024 (140€ nets).

24-612 : Contrat de prestation relatif à l'animation DJ dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2024 (2 340€ TTC).

24-613 : Contrat de prestation animation dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2024 (2 760€ TTC).

24-616 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (400€ hors charges).

24-624 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Loiselet & Daigremont le jeudi 12 décembre 2024 (440€ nets).

24-628 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont le lundi 9 décembre 2024 (140€ nets).

24-629 : Signature du contrat n° 24VO69 – Prestation de service Paybyphone pour le règlement du stationnement sur la Ville (montant maximum de 39 000€ HT ; abonnement au service de 150€ HT par mois et 0,05€ HT par transaction).

24-633 : Signature du marché 24BA19 – Ventilation et rafraîchissement de la salle de musculation (91 312,38€ TTC).

24-634 : Signature du marché 24CIN72 – Maintenance et assistance du logicile Indeline (2 805,60€ TTC annuel).

24-636 : Portant sur la sortie d'inventaire de 7 véhicules appartenant à la commune.

24-639 : Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « Beaucoup de bruit pour rien » dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Espace Saint-Exupéry (276,41€ TTC).

24-640 : Avenant n° 1 au contrat de cession du concert « Celia Oneto Bensaid, programme de Paris à New-York » dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Espace Saint-Exupéry (480€ TTC).

24-641 : Contrat de cession du spectacle « Strauss & Co Musique, Pointes et Baskets » dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Espace Saint-Exupéry (6073,74€ TTC).

24-642 : Contrat de cession du concert d'Emile Simon dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Espace Saint-Exupéry (10 022,50€ TTC).

24-643 : Contrat de cession du spectacle « La pluie des mots » dans le cadre de la troisième édition de la Semaine de la Lecture (7 958,92€ TTC).

24-644 : Contrat de cession du spectacle « On ne badine pas ! » dans le cadre de la troisième édition de la Semaine de la Lecture (9 027€ TTC).

24-650 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Cabinet Loiselet et Daigremont – Mercredi 18 décembre 2024 (140€).

24-651 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle 1 – Cabinet SENAC IMMOBILIER – Saint-Leu-La Forêt – Mercredi 15 janvier 2025 (60€).

24-652 : Convention avec l'entreprise « Mon Petit Photobooth – Animation Photobooth (600€ TTC).

24-653 : Convention de mise à disposition de la Maison des Association / salle A – Cabinet Loiselet et Daigremont – Lundi 6 janvier 2025 (140€).

24-654 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / Grande salle – A2BCD – Maison-Lafitte – Mercredi 18 décembre (230€).

24-655 : Convention avec l'entreprise « Simul et Singulis » - spectacle « En faim de contes » (700€ TTC).

24-661 : Contrat d'engagement Alain Daels dans le cadre des animations de Noël dans les quartiers (800€ TTC).

24-667 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry – Cabinet Loiselet et Daigremont – Franconville-la-Garenne – Mercredi 29 janvier 2025 (478

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 décembre 2024.

Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France**